

AVIS LÉGAL

Si vous avez acheté des Actions de Royal Dutch Petroleum Company ou de The Shell Transport and Trading Company, p.l.c., entre le 8 avril 1999 et le 17 mars 2004 inclus, il est possible que vous soyez en droit de recevoir une compensation versée dans le cadre du règlement d'une action coercitive engagée à l'encontre de ces entités par la Commission américaine des valeurs mobilières et des marchés financiers (*Securities and Exchange Commission*).

Un règlement a été trouvé dans le cadre de l'action coercitive engagée par la Commission américaine des valeurs mobilières et des marchés financiers (la SEC) à l'encontre des sociétés Royal Dutch Petroleum (« Royal Dutch ») et The « Shell » Transport and Trading Company, p.l.c. (« Shell Transport » ci-après collectivement désignées sous les termes de « Royal Dutch Shell »). Si, au cours de la période allant du 8 avril 1999 au 17 mars 2004, vous avez acheté des actions ordinaires, des certificats américains d'actions étrangères ou des actions de dépositaire américain (collectivement désignés sous le terme de « Titres Royal Dutch Shell ») représentatifs de l'une ou l'autre de ces deux sociétés, il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier d'un paiement provenant d'un fonds de dédommagement d'environ 120 millions de dollars US. Afin qu'il soit établi si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de ce paiement, il vous sera demandé de présenter une preuve de réclamation.

La publication du présent avis a été autorisée par le tribunal fédéral de première instance des États-Unis pour le District Sud du Texas.

QUI EST CONCERNE ?

Vous êtes une partie demanderesse susceptible de remplir les conditions requises si vous avez acheté des titres Royal Dutch Shell au cours de la période allant du 8 avril 1999 au 17 mars 2004. Pour remplir les potentiellement les conditions requises, il faut également que vous ayez acquis ces titres à titre individuel et non indirectement via un organisme de placement collectif comme un fonds commun de placement. Certains dirigeants, administrateurs et employés de Royal Dutch Shell ainsi que les membres de leur famille directe ne sont pas en droit de recevoir un quelconque paiement en provenance du fonds de dédommagement.

Renseignez-vous auprès de votre courtier pour voir avec lui si vous avez acheté des titres Royal Dutch Shell pendant la période concernée. Si vous n'êtes pas certain(e) de faire partie des personnes éligibles pour bénéficier d'un paiement en provenance du fonds de dédommagement, vous pourrez obtenir de plus amples informations, dont un avis détaillé sur les conditions de distribution des montants prélevés sur ce fonds, en visitant le site www.ShellSECSettlement.com ou en composant le numéro d'appel gratuit suivant : 0800-911-131.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'action coercitive de la SEC alléguait que Royal Dutch Shell avait trompé les investisseurs en faisant apparaître publiquement des informations fausses et trompeuses sur ses réserves prouvées de pétrole.

QUE PREVOIT LE REGLEMENT ?

Aux termes du Règlement, il a été constitué un fonds de dédommagement d'environ 120 000 000 de dollars US sur lequel seront prélevés les paiements destinés aux parties demanderesse éligibles présentant une preuve valable du préjudice qu'elles ont subi.

Votre part d'indemnisation le cas échéant dépendra du nombre et du montant en dollars des formulaires de demande de dédommagement qui auront été envoyés, du nombre de titres Royal Dutch Shell que vous aurez achetés et de la date à laquelle vous les aurez achetés et vendus. La totalité des 120 000 000 de dollars US, majorée des intérêts cumulés et diminuée des frais administratifs et des taxes, sera distribuée.

**COMMENT DEMANDER A ETRE
INDEMNISE ?**

Tous les documents dont vous avez besoin figurent dans un dossier contenant un avis détaillé et un formulaire de demande de dédommagement. Pour vous le procurer, il vous

suffit de composer le numéro d'appel gratuit ou de consulter le site Web indiqués ci-après. Pour que votre dossier soit pris en compte, votre formulaire de demande de dédommagement devra avoir été **soumis au plus tard le 18 novembre 2008, le cachet de la poste faisant foi.**

**www.ShellSECSettlement.com
0800-911-131**